



Fédération d'Associations loi 1901 - Membre de FNE

FNE Occitanie Pyrénées

Maison de l'Environnement

14, rue de Tivoli

31000 Toulouse

Tél. : 05 34 31 97 83

sentinellesdelanature@fne-op.fr



**A l'attention de la direction
régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du
logement d'Occitanie (UID
DREAL 31-09)**

**Copie à l'attention de la Mairie
de TOULOUSE**

A TOULOUSE, le 16/01/2025

N° SDLN : 2024-41511 / 2023-27170 / 2023-80711 / 2022-23430 / 2020-8501 / 2020-8631 / 2020-1256 / 2019-6473 / 2020-7750

Objet : Entreposage illégaux de véhicules hors d'usage (VHU), décharges illégales et brûlage de déchets – Commune de TOULOUSE

Envoi par mail : uid-31-09.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Copie par mail : <https://metropole.toulouse.fr/demarches/faire-un-signalement-aupres-dallo-toulouse>

Madame, Monsieur,

FNE OCCITANIE PYRENEES est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement, agréée depuis le 06/08/1979, elle a toujours été soucieuse de veiller à la bonne application du droit de l'environnement.

Nous avons été alertés à de nombreuses reprises (9), via notre interface <https://sentinellesdelanature.fr/>, de la présence de plusieurs installations de stockages de véhicules hors d'usage illégales, ainsi que de nombreux dépôts de déchets, et de faits de brûlage, sur la commune de TOULOUSE (31) (ANNEXE I et II). Les images satellites disponibles attestent d'ailleurs de traces de calcination. Ceci sur plusieurs milliers de mètres carrés.

S'agissant des stockages de véhicules hors d'usage, comme vous le savez, l'article L. 511-1 du Code de l'environnement détermine la législation applicable aux installations classées. La rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées, exige **qu'au-delà de 100 m² pour l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, une demande d'autorisation simplifiée (enregistrement) doit être obtenue auprès de l'autorité préfectorale.** Dans les faits rapportés, les entrepôts s'étendent sur des surfaces largement supérieures à 100m².

1 Le projet Sentinelles de la Nature est un projet fédéral, du mouvement de France Nature Environnement (FNE), de type participatif, destiné à toutes les personnes soucieuses de la protection de la nature et de l'environnement. Cette interface cartographique vous permet de localiser et de signaler sur le territoire des atteintes à l'environnement ou des initiatives qui lui sont favorables

L'article L. 171-7 du code de l'environnement vous permet, en cas d'exploitation illégale d'une décharge, de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation dans un délai déterminé². En cas de non-exécution, l'article L.171-8 vous permet de faire procéder en lieu et place de l'exploitant à la mise en conformité du site.

Dans ses dispositions répressives, le code précité précise en son article L. 173-1 °1 que l'exploitation sans enregistrement d'une telle installation est réprimée d'un an d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Par ailleurs, tout abandon d'une épave de véhicule en lieu public est une contravention selon l'article R. 635-8 du Code pénal.

S'agissant des autres déchets, ceux-ci sont particulièrement nombreux et divers (déchets de construction, électroménagers, ferrailles, bouteilles de gaz...).

Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir faire usage des dispositions précitées en mettant en demeure le(s) détenteur(s) de remettre en état le terrain par l'enlèvement des déchets en présence.

Pour rappel, l'article 40 du code de procédure pénal oblige toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Nous vous remercions de bien vouloir nous aviser des suites données à ce signalement.

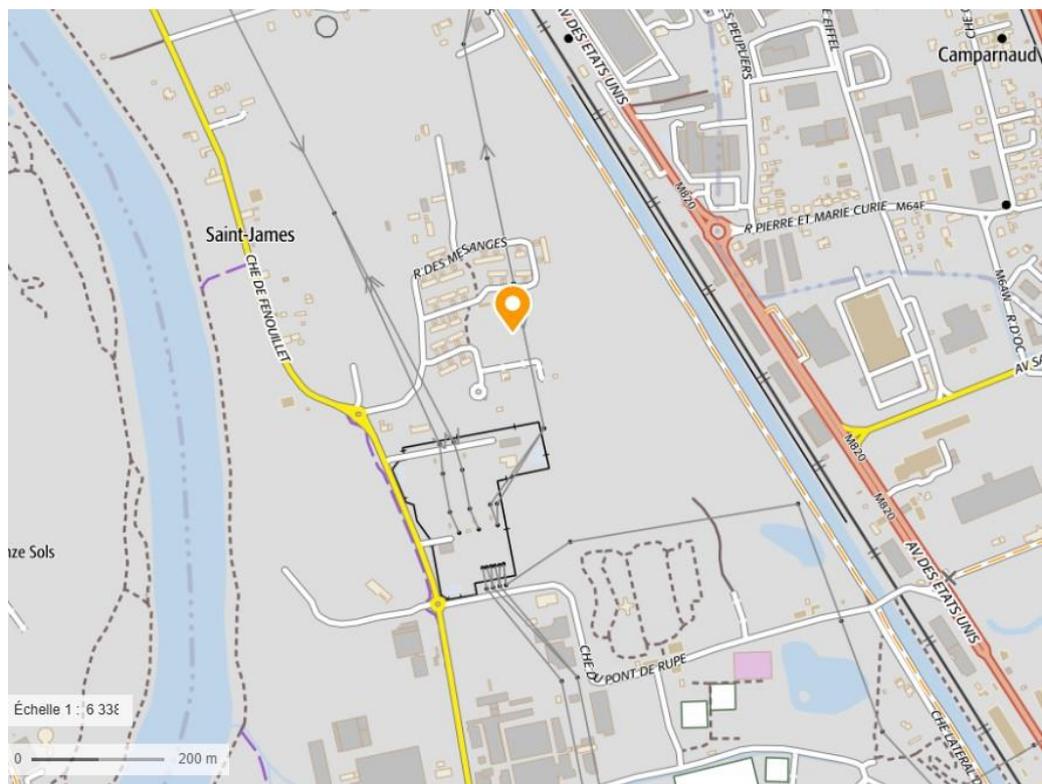
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Cécile ARGENTIN
Présidente
FNE Occitanie Pyrénées



2 **Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets** (MTES, déc. 2020) :
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20lutte%20d%C3%A9chets.pdf>

ANNEXE I : Localisation sur Géoportail



ANNEXE II : Photographies des faits



1 :



2 :



3 :



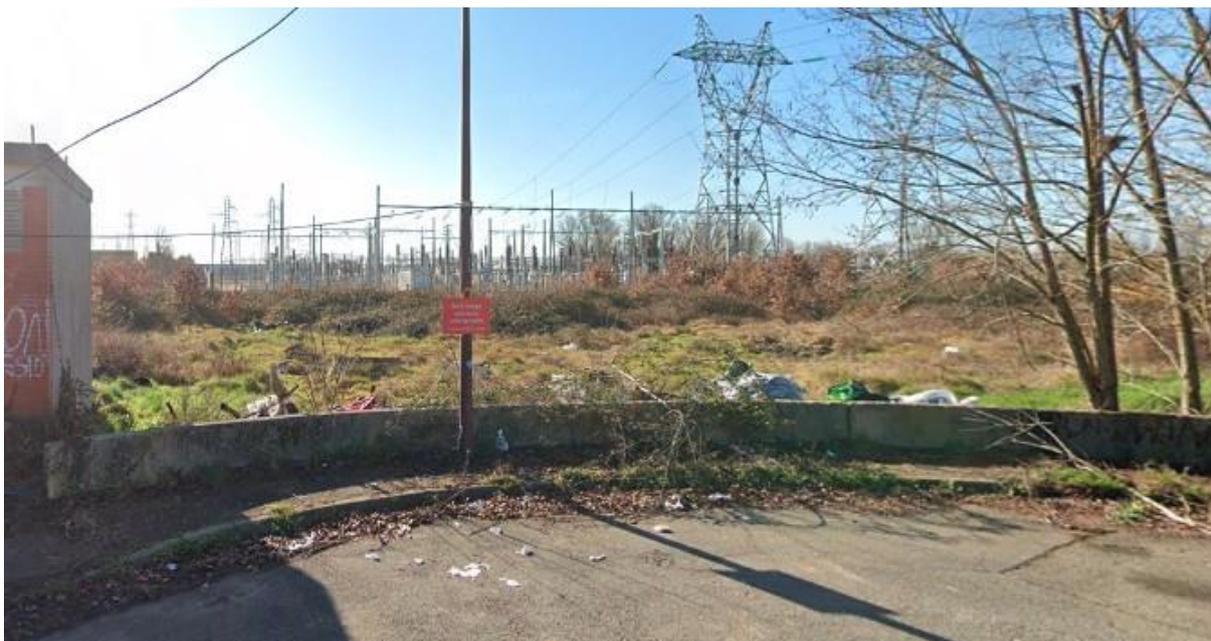




4 :



5 :

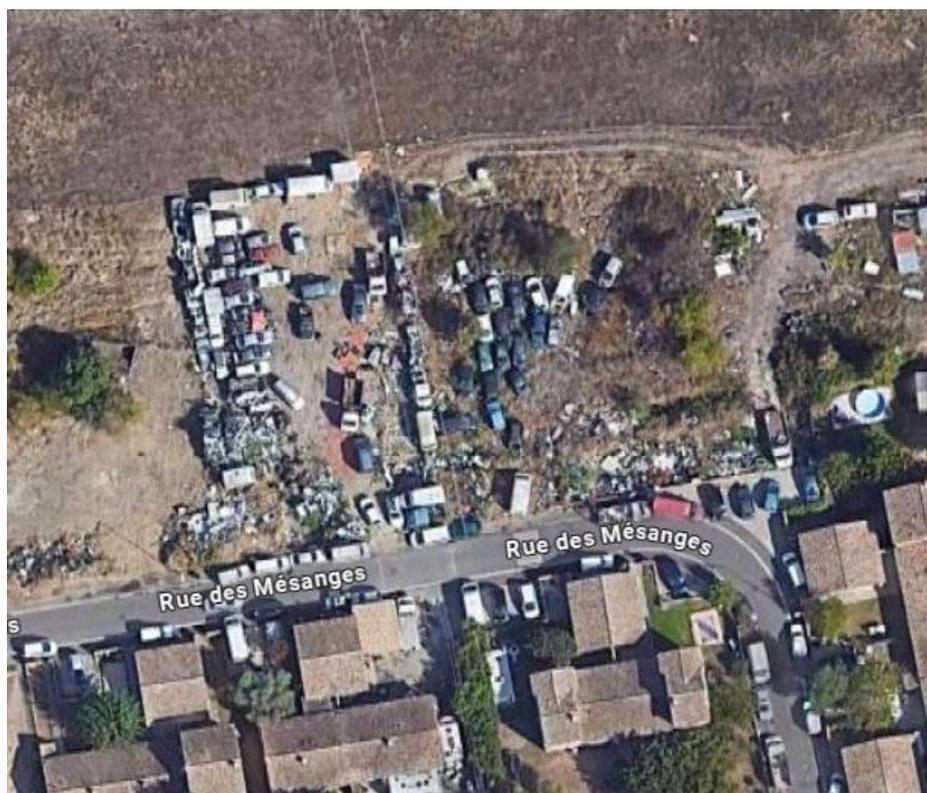


6 :





7:





8 :



9 :



10 :





4 et 6 chemin de Celcis : WALTER RECYCLAGE et MS EPAVISTE





A l'arrière des deux entreprises (coordonnées GPS : 43.664189, 1.411104)